

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Capteur

Accessoire de sécurité

Chaîne de sécurité

Composant

Référence directive :

Accepté par le GTP :

29/06/2000

Accepté par le CLAP :

29/06/2000

Sujet : Domaine d'application – Capteurs utilisés comme éléments dans une chaîne de sécurité

Question : Les capteurs qui sont utilisés comme éléments d'une chaîne de sécurité pour protéger un équipement sous pression sont-ils couverts par la directive équipements sous pression ?

Réponse :

Un capteur isolé ne répond pas à la définition de l'accessoire sous pression, donnée à l'article 1 § 2.1.4 (voir aussi la fiche CLAP 72 - Orientation 1/8), ni à la définition d'un accessoire de sécurité, donnée à l'article 1 § 2.1.3. En conséquence, le marquage CE ne peut être apposé (au titre de la directive équipements sous pression) sur un capteur isolé.

Les procédures d'évaluation de la conformité et les exigences essentielles de sécurité de la directive s'appliquent à la chaîne de sécurité complète. Les exigences relatives au capteur lui-même peuvent être différentes selon le concept de sécurité considéré (par exemple la redondance ou la sécurité positive, voir annexe I, § 2.11.1).

NOTE : Pour les besoins de cette fiche, « capteur » signifie « élément d'un appareil de mesure ou une chaîne de mesure qui est directement soumis à l'action du mesurande » tel que défini dans le vocabulaire international des termes de base et généraux de la métrologie, préparé par BIPM, OIML, ISO, IEC.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 1/25 (29/06/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.